

Je reçois une convocation: que faire ?

La répression est parfois une pratique qui se mange froide. Ne pas se faire arrêter durant une manif, une action, ne garantit pas que l'on a échappé complètement à la police et la justice. De nombreuses enquêtes et instructions ont été ouvertes dans ce mouvement. Elles peuvent concerner des faits extrêmement banals comme l'occupation d'un rond point ou d'un péage ou concerner des faits plus importants (incendie, association de malfaiteur...).

Pour faire avancer ces enquêtes et réussir à inculper des personnes les policiers ont généralement recours à des convocations. Bien sûr ils peuvent aussi aller faire directement une descente avec de multiples perquisitions comme à Béziers pour l'incendie du péage il y a pas longtemps et dans ce cas les personnes sont directement placés en GAV (s'applique alors le traditionnel : NE RIEN DÉCLARER, NE RIEN SIGNER, REFUSER LA COMPARUTION IMMÉDIATE).

Pourquoi ne pas se rendre à une convocation :

- Vous pouvez être convoqué : au commissariat, à la gendarmerie ou directement au tribunal, **en tant que témoin ou suspect. Le statut sous lequel on est convoqué peut évoluer pendant la durée de l'enquête et donc pendant l'audition.** La situation peut basculer très rapidement. Par exemple, on peut être convoqué comme simple témoin en recevant une lettre, se rendre au commissariat et se retrouver suspect au cours de l'audition (souvent à partir des déclarations que les gens font contre eux-mêmes ou les autres, genre une autre personne convoquée qui parle au lieu de se taire). Cette dernière se transforme en garde-à-vue et on se retrouve mis en cause dans une affaire sans y être préparé...
- **La plupart des convocations pendant un mouvement social sont liées à des enquêtes de police en cours.** Le motif de la convocation est volontairement flou, la formule habituelle étant « *une affaire vous concernant* », motif qui peut n'être précisé que sur place, ou lors du placement en GAV. Cette stratégie policière entame le travail de déstabilisation : en laissant à la fois planer une forme de culpabilité et fait baisser la garde car c'est un rapport plus formel qui est établi (lettre, passage des flics, possibilité de changer la date...) par rapport au scénario de l'arrestation brutale, GAV, comparution immédiate...
- Ne pas se rendre à la convocation (écrite) n'entraîne pas de poursuite en soit. un mandat d'arrêt peut être délivré par le procureur ou le juge d'instruction pour venir vous chercher. Ce n'est pas du tout systématique, mais c'est une possibilité.
- Derrière la police et la justice il y a des hommes et une capacité d'action qui n'est pas illimitée. C'est une grande machine et il est possible de l'enrayer. C'est dans ce sens qu'une défense collective prend son sens. Nous devons faire en sorte de ralentir au maximum le travail de la police, partout et tout le temps. Si les flics sont obligés d'aller chercher tout le temps les personnes chez elles ils lâcheront l'affaire pour beaucoup et globalement cela leur prendra beaucoup de temps, temps qu'il ne passe pas à réprimer d'autres personnes...

Quelques infos concernant les convocations en audition libre

- Vous devez recevoir la convocation par courrier, si vous y êtes « invité » par un appel des flics sur votre téléphone privé, demandez une trace écrite avant toute chose ou raccrochez. Si vous recevez un recommandé du ministère de la justice vous pouvez ne pas le signer.
- Une audition libre n'est pas une garde à vue. Vous êtes « invité » à vous présenter au commissariat pour y être auditionné.e. Vous êtes censé.e être libre d'en sortir dès que vous le voulez mais bien souvent dans ce cas les flics finissent par vous placer en GAV...
- Vous pouvez en théorie vous faire accompagner par un-e avocat-e et vous avez droit au silence, comme en garde à vue. En pratique les avocats refusent souvent de vous accompagner notamment au titre de l'aide juridictionnelle faute de rémunération correcte.
- Dernier conseil si vous faites le choix de vous y rendre : laissez votre téléphone à la maison pour éviter des pressions des flics qui chercheront à avoir accès à vos données...

Les réflexes à connaître

Quelques réflexes sont toujours bon à avoir face à la répression. Il n'est jamais facile ni évident de savoir quoi faire. Pour se donner de la force, être plus sûr-e de soi, c'est bon d'avoir quelques idées bien en tête , de pouvoir décider en étant pleinement informés des marges de manœuvre qui sont à notre disposition.

La justice veut nous faire croire qu'on n'est rien du tout, minuscule face à ses moyens gigantesques et que la seule possibilité qui s'offre à nous quand on tombe entre ses griffes est de se soumettre à tout .

Mais ... En fait non !!

Voici donc quelques stratégies pour se défendre face aux attaques de la justice et la police.

Contrôle d'identité / Vérification d'identité

GAV / Défèrement

Comparution Immédiate

Peine - Prison

Contrôle et vérification d'identité

Lors d'un contrôle, tu n'es pas obligé de présenter tes papiers. Pour une action collective, c'est toujours mieux de décider en amont d'une stratégie commune en cas de contrôle (par exemple que personne ne prenne ses papiers).

La garde à vue

Garde la tête froide. Garde en tête que souvent les flics n'ont rien contre toi et vont juste tenter d'obtenir un aveu. Ne t'incolpe pas toi même, n'accuse jamais quelqu'un d'autre à ta place. A chacune de leurs questions, une seule réponse « je n'ai rien à déclarer ».

Mets-toi en tête que si ils t'arrêtent, leur idée est de te punir, de remplir ton dossier pour te charger. Ce n'est pas le moment de te justifier, essayer d'expliquer quoi que ce soit. Tout ce que tu diras sera retenu contre toi.

Garde en tête que tous les collaborateurs de police (juges, procureurs, médecin de la garde à vue, gentil policier qui te donne une cigarette ...) travaillent ensemble.

Certains avocats vont te dire n'importe quoi, te donner de mauvais conseils (parler, donner ses empreintes, son ADN). Ne te fie pas à ce qu'ils disent. Ne les laisse pas te monter la tête ou te faire peur. Serre les dents, ne parle pas. C'est dur mais tu seras très content par la suite d'avoir tenu bon.

Quand on te demande tes empreintes et ton ADN, c'est pour la vie, et cela peut t'attirer plein de problèmes. C'est passible d'une faible peine mais c'est quand même mieux de refuser.

La comparution immédiate

Si un juge te demande si tu acceptes d'être jugé dans l'immédiat : refuse. Refuser la comparution immédiate te permettra de mieux préparer ta défense. D'être en pleine possession de tes moyens pour répondre aux questions (pas comme quand on sort de garde à vue), d'avoir pu étudier le dossier, demandé conseil à ses proches, un avocat, à la défense collective.

N'accepte pas d'être jugé de manière expéditive, mets du temps entre les faits et le jugement. La peine est presque toujours moins grave quand on a demandé un délai pour son jugement.

Peines prisons

Face à la prison, brisons l'isolement ! La défense collective écrit aux prisonniers et peut soutenir financièrement (en détention tout coûte cher) si besoin. Ne laissons personne de côté !

Pour donner des sous, c'est possible à toutes les réunions, permanences, assemblées générales ou on est présents. Si vous avez un proche incarcéré, venez nous rencontrer pour du soutien, des infos, conseils...

Bonus (malus) :

Tu es bien tranquille chez toi, et la bim ! Une convocation arrive dans ta boîte aux lettres ? Pas de panique, ça ne veut pas dire que c'est forcément grave. Ça veut dire qu'ils sont en train de fouiner et qu'ils ont envie de te gratter des informations. Surtout ne va pas te jeter dans la gueule du loup : n'y va pas. Rien ne t'y oblige, légalement tu n'y es pas tenu (surtout que la convocation n'est jamais envoyée en recommandé donc ils ne peuvent pas prouver que tu as refusé d'y aller).

En cas de convocation : va voir la DC , pas les policiers 😊